



CONSIGNES APPLICABLES AUX REPAS ACCOMPAGNANT

COVID-19

Date de version : 08/07/2021

Les repas « accompagnant » sont de nouveau autorisés au sein de l'établissement, suivant un protocole strict afin de garantir l'application des consignes sanitaires, à partir de ce lundi 12 juillet.

Conditions à respecter

- Repas sur réservation auprès du service de l'accueil,
- 4 familles de 2 « accompagnants » simultanément, réparties sur les 3 salles à manger disponibles (1 aux pensées, 1 aux IRIS et 2 dans la salle à manger des Violettes pour les autres services),
- Port du masque chirurgical obligatoire jusqu'à la table dédiée et jusqu'au service du repas ainsi que pour quitter l'établissement,
- Pas de déplacement dans la salle à manger.

Comment réserver ?

Je contacte et je paie mon repas au minimum 48h avant, auprès du service de l'accueil par chèque ou en espèce.

Pour rappel, les tarifs des repas pour l'année 2021 sont fixés à :

- Repas (hors festifs) : 9,95 €
- Repas festifs : 17.30 € (Prochains repas festifs les 14/07 et 15/08).

Pendant le repas

- J'enlève le masque à la réception du plat et je le remets à la fin du repas,
- Je remets mon masque si un autre résident vient à table et, au besoin, prévient un personnel pour que le résident quitte la table dédiée au « repas accompagnant »,

Cette nouvelle mesure d'assouplissement est un souhait de l'établissement pour permettre aux proches de passer un moment convivial autour d'un bon repas.

Nous comptons sur le respect des règles afin que cette mesure puisse, dans le respect des décisions nationales, être pérenne.



Le Directeur

Catherine Duriez Branjean
Franck MASURELLE
Catherine DURIEZ BRANJEAN
Chargée des Services financiers,
économiques et logistiques